RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B03A224A-9201-83BC-8305-8AFBD6269185

A+ENERGIE

Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €
Siège social : 15 ter, rue des Jardins – 59000 Lille
931 469 381 RCS Lille Métropole
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

(…)

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation de l'APA

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du Traité d'APA ;
- de la copie du certificat de non-opposition des créanciers à l'APA ;
- de la Décision 7 septembre 2026 ;
- de la DUA Approbation PAREA ; et
- des statuts de la Société,

après avoir pris acte qu'aucune opposition n'a été formée par les créanciers de PAREA ou de la Société dans le délai de trente (30) jours prévu à l'article R. 236-2 du Code de commerce,

après avoir rappelé que par décisions du 27 mai 2026, l'Associé Unique et Auchan Supermarché, en qualité d'associé unique de PAREA, ont respectivement décidé (i) de ne pas faire intervenir de commissaire à la scission dans le cadre de l'APA et (ii) de renoncer à l'établissement d'un rapport écrit par les Présidents de la Société et de PAREA aux actionnaires dans le cadre de l'APA ;

rappelle que toutefois, par décision en date du 27 mai 2026, l'Associé Unique a procédé à la désignation du cabinet Finexsi, pris en la personne de Christophe Lambert, en qualité de commissaire aux apports, à l'effet d'effectuer les missions prévues par les dispositions des articles L. 225-147 du Code de commerce, à savoir (i) apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis et (ii) dresser, sous sa responsabilité, un rapport de leur évaluation,

rappelle, conformément à la Décision 7 septembre 2026, que la Condition Suspensive relative à la réalisation de l'augmentation et de la réduction de capital de la Société (telle que décrite à l'article 4.1 du Traité d'APA) visée à l'article 7(a) du Traité d'APA a été satisfaite,

rappelle, conformément à la DUA Approbation PAREA, que la Condition Suspensive relative à

Docusign Envelope ID: B03A224A-9201-83BC-8305-8AFBD6269185

l'approbation de l'APA au niveau de PAREA visée à l'article 7(b) du Traité d'APA a été satisfaite,

décide d'approuver l'APA envisagée et le Traité d'APA dans toutes ses dispositions,

constate qu'en vertu de la présente décision, l'intégralité des Conditions Suspensives ont été satisfaites,

confirme en conséquence que (i) la Date de Réalisation et (ii) la date d'effet de l'Apport, y compris sur les plans comptable et fiscal, correspondent chacune à la date de ce jour à 23h59, conformément aux stipulations du Traité d'APA.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Augmentation de capital de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise :

- de la décision précédente ;
- de la Décision 7 septembre 2026 ;
- de la DUA Approbation PAREA ; et
- des statuts de la Société,

décide :

- de l'émission, en rémunération de l'Apport et conformément aux modalités fixées dans le Traité d'APA, de 21.253.829 actions nouvelles d'un (1,00) euro de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de vingt et un millions deux cent cinquante-trois mille huit cent vingt-neuf (21.253.829,00) euros, portant le capital de la société de mille (1.000,00) euros à vingt et un millions deux cent cinquante-quatre mille huit cent vingt-neuf (21.254.829,00) euros, divisé en vingt et un millions deux cent cinquante-quatre mille huit cent vingt-neuf (21.254.829) actions d'un (1,00) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie, étant précisé que les actions nouvelles sont entièrement assimilées aux actions existantes, jouissent des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société, sont émises avec jouissance courante et donnent droit à toutes les distributions mises en paiement à compter de leur date d'émission,
- que les actions nouvelles seront libérées intégralement et émises en faveur de PAREA, en qualité d'apporteuse,
- (…)
- en conséquence de ce qui précède, constate que l'augmentation de capital résultant de l'Apport sera définitivement réalisée ce jour à 23h59, avec pour effet de porter le capital social de la Société au montant nominal de vingt et un millions deux cent cinquante-quatre mille huit cent vingt-neuf (21.254.829,00) euros.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: B03A224A-9201-83BC-8305-8AFBD6269185

TROISIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts de la Société

L'Associé Unique,

décide, connaissance prise de la décision qui précède, de modifier corrélativement et à compter de la Date de Réalisation, l'article 7.1 des statuts de la Société comme suit :

> « *Le capital social est fixé à la somme de vingt et un millions deux cent cinquante-quatre mille huit cent vingt-neuf (21.254.829,00) euros.*
>
> *Il est divisé en vingt et un millions deux cent cinquante-quatre mille huit cent vingt-neuf (21.254.829) actions d'un (1,00) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et entièrement libérées.* »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

(…)

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à tout porteur d'un exemplaire original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, de dépôt et d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, conformément aux textes légaux en vigueur.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

[redacted]

A+SUPER
Représentée par : Etienne Hurez